

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer l'article unique de la présente proposition de loi.

Acteurs de la préservation de la biodiversité à travers l'aménagement et l'entretien des milieux, des espaces forestiers, les chasseurs participent dans le cadre des Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) à la gestion cynégétique et la protection des espèces, de la faune sauvage et de ses habitats.

Les chasseurs qui paient un droit à chasser ont fait ces dernières années d'importants efforts en matière de sécurité.

Or, de nombreux chasseurs travaillent et ne peuvent pratiquer la chasse que le dimanche. C'est une pratique populaire.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.